

16ème législature

Question N° : 7340	De M. Jean-Pierre Vigier (Les Républicains - Haute-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Comptes publics		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > impôts locaux	Tête d'analyse > Calcul de la TEOM	Analyse > Calcul de la TEOM.
Question publiée au JO le : 18/04/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur la fixation de la taxe l'enlèvement sur les ordures ménagères. La TEOM est due pour toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties et se calcule sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale. Or les modalités de fixation de cette taxe communale entraînent des inégalités entre propriétaires. En effet, le montant demeure identique quel que soit le nombre de personnes habitant dans une propriété soumise à la TEOM. Par ailleurs, certaines propriétés inhabitables et ne faisant nullement usage des services d'enlèvement des ordures ménagères ne sont pas exonérées de TEOM. Aussi, il lui demande si le Gouvernement serait disposé à approuver des initiatives législatives allant dans le sens d'un calcul plus juste et adapté du montant de la TEOM.